



COMPTE RENDU

SEANCE du 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à salle des fêtes à RANCY sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Lucette BERNARD - Sylvie BOUDIER – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Sandrine FARRIS (suppléante de P LACOSTE) – Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Jean Pierre GILET – Delphine GRANDCLAUDE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LECOMTE – Alain METERY – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD (suppléante de JP GALLIEN) – Nicolas RAVAT – Jean Michel REBOULET – Catherine THEVENET – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Olivier FERRAND (pouvoir à S. BOUDIER) – JP GALLIEN (représenté par sa suppléante S. QUINARD) – Aline GAUTHIER (pouvoir à S. JACCUSSE) – Ludovic GEOFFROY (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (représenté par sa suppléante S FARRIS) – Marie Claire MULLIERE (pouvoir à C. CARNELOS) – Jean Claude PONCET (pouvoir à P. COUCHOUX) – Isabelle POROT (pouvoir à JM DESMARD) – Thierry RAVAT (pouvoir à Delphine GRANDCLAUDE) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN)

Absents : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Pascal COUCHOUX

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

Présentation CTG

La Convention Territoriale Globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle constitue un outil d'aide à la décision pour les partenaires signataires (CAF et CCTB) par rapport aux choix futurs qui en découlent.

Elle doit être adaptée aux besoins des habitants et du territoire et tenir compte des partenaires présents sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé.

La CTG devra porter à minima sur les compétences petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité et accès aux droits. De nouvelles actions permettant d'améliorer les services aux familles et aux habitants du territoire pourront voir le jour (exemples : handicap, insertion, logement, animation de la vie sociale...).

Création d'un comité technique :

- Vanessa Jurin (CCTB)
- Karim Belboukhari (CAF)

Missions :

- animer la dynamique globale
- organiser les différentes instances de suivi et de pilotage
- temps de recherche, de prospection et d'analyse auprès des acteurs et habitants du territoire
- être garants des échéances de travail
- rédiger les documents

Création d'un comité de pilotage :

Le président Stéphane Gros (membre de droit), Sylvie Boudier, Christian Jacques Arnal, Benoît Routhier, Vanessa Jurin, Karim Belboukhari, Faycal Moumjid.

Missions :

- chargé de la validation des différentes étapes de la démarche (axes de travail après les réunions d'échanges entre partenaires, le contenu de la CTG...)

Les étapes de la CTG :

* Phase 1 : Engagement des signataires et mise en place d'une méthodologie :

De mai à juillet 2021

* Phase 2 : Elaboration d'un diagnostic territorial (prospection documentaire et prospection habitants), réunion d'échanges entre partenaires le 1/10 et note enjeux-axes de travail puis présentation au comité de pilotage.

De juillet à octobre 2021

* Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions (priorisation, réunion d'échanges entre partenaires le 19/11), présentation au comité de pilotage

De novembre à mi-janvier 2022

* Phase 4 : Finalisation de la CTG (rédaction d'une 1^{ère} ébauche, présentation au comité de pilotage, arbitrages et validations)

De mi-janvier 2022 à février 2022

* Phase 5 : Signature de la convention

Février ou mars 2022

M. Belboukhari présente la démarche de la 1^{ère} réunion d'échanges entre partenaires

Point inscrits réunion du 1/10 + lieu

M. Moumjid prend la parole sur la partie signature de la CTG et le travail qui va se mettre en place après la signature

Objet : Acquisition d'un terrain à St Germain du Plain pour la création du pôle enfance – accord de principe

Comme suite à l'accord de principe du conseil communautaire du 04/02/2021 concernant la construction d'un bâtiment enfance jeunesse, un comité de pilotage a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises afin de déterminer les besoins liés à cette compétence.

L'accueil de loisirs est accueilli dans différents locaux de la commune de Saint Germain du Plain. L'ensemble des membres du comité de pilotage et de la commission propose la construction d'un accueil de loisirs permettant de recevoir une centaine d'enfants de 3 à 15 ans.

Il a été décidé que le bâtiment pourrait accueillir le Multi Accueil L'Arbre à Doudous avec 40 places et le centre de loisirs de Saint Germain du Plain avec 120 places.

Monsieur le Président a été autorisé à solliciter la commune de Saint Germain du Plain pour la vente du terrain.

Après l'estimation des domaines, la commune de Saint Germain du Plain accepterait de vendre à la Communauté de Communes la parcelle n° AB49 de 197 m², la parcelle n° AB50 de 4 838 m², la parcelle AB370 de 1 296 m² et la partie de la parcelle où se trouve le Multi Accueil actuel au prix de 23.00 € le m².

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DONNE un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle n° AB49 de 197 m², la parcelle n° AB50 de 4 838 m², la parcelle AB370 de 1 296 m² et la partie de la parcelle où se trouve le Multi Accueil actuel au prix de 23.00 € le m² et PREND en charge les frais de bornage et les frais d'actes. (unanimité)

Objet : Exonération CFE pour les nouveaux investissements création et/ou extension

Les dispositions de l'article 1478 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de trois ans, les créations ou extensions des établissements. Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'article 1478 bis du code général des impôts, I. - Les création ou extension d'établissement sont exonérées de cotisation foncière des entreprises pendant une durée de trois ans à compter, selon les cas, de l'année qui suit celle de la création ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension d'établissement est intervenue. En cas de création d'établissement, l'exonération s'applique après la réduction de base prévue au dernier alinéa du II de l'article 1478. L'exonération est subordonnée à une délibération des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre prise dans les conditions définies au I de l'article 1639 A bis. Elle porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale

à fiscalité propre. II. - Pour bénéficier de l'exonération prévue au I, les entreprises en adressent la demande, dans les délais prévus à l'article 1477, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés. A défaut du dépôt de cette demande dans les délais prévus au même article 1477, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. L'exonération porte sur les éléments déclarés dans les délais prévus audit article 1477.

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) les créations d'établissements, DECIDE DE NE PAS exonérer de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) les extensions d'établissements et D'AUTORISER le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux. (unanimité)

Objet : Suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Président expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

(abstention : 7 , pour : 27, contre : 7)

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – GRILL DU DIAPASON

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,

Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

Le GRILL DU DIAPASON basé à Cuisery a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Il a pour projet d'investir dans un nouveau four mixte avec assistance informatique et autonettoyant pour remplacer l'ancien four devenu vétuste. Cet équipement sera plus performant pour assurer un service de meilleure qualité. Le coût de cet investissement est de 9 752.25€ HT.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 16 septembre 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 7 801.80 € au GRILL DU DIAPASON. (unanimité)

Objet : Demande de réservation de subvention pour des aides aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux »

Vu la délibération en date du 4 février 2021 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux,

Vu le protocole territorial établi pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Dans le cadre de la politique départementale du logement visant les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, le Conseil Communautaire a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter Mieux ».

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements anciens.

Le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 500 € est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre du programme « Habiter Mieux » correspondant aux demandes suivantes :

- M. XX de Ménétreuil pour des travaux de changement des menuiseries extérieures, travaux d'isolation par l'extérieur et remplacement de la VMC pour un total de 7 033.00 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de M. XX au titre de sa résidence à Ménétreuil. (unanimité)

Objet : FPIC

Présentation des montants de FPIC pour l'année 2021 pour la communauté de communes et pour les communes. Il a été décidé d'opter pour la répartition de droit commun

Objet : Convention financière entre les Communautés de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et Terres de Bresse pour la réalisation d'aménagements touristiques du Pont des Cassots situé en limite des Communes de Branges et de Savigny sur Seille.

Dans le cadre de la compétence « Réalisation d'études, aménagement, gestion, promotion et balisage d'itinéraires, des sentiers de randonnée existants et à venir permettant la création d'un maillage du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste) de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', il est prévu de procéder à des aménagements du Pont des Cassots, Route Européenne d'Artagnan, situé en limite des Communes de BRANGES et de SAVIGNY SUR SEILLE.

En raison de la mitoyenneté de l'ouvrage entre la Commune de Savigny sur Seille, commune membre de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et la commune de Branges, commune membre de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', il a été décidé d'établir une convention financière entre les Communautés de Communes afin de définir les modalités techniques et financières pour la réalisation des aménagements de cet ouvrage. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Le coût des travaux sera supporté à 50% par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et 50% par la Communauté de Communes Terres de Bresse, du fait de la mitoyenneté de l'ouvrage. Le montant prévisionnel des travaux s'élève aux alentours de 20 000 € HT.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Terres de Bresse et AUTORISE le Président à signer la convention financière avec BLI. (unanimité)

Objet : Convention de mise à disposition des services techniques de Cuisery entre la commune de Cuisery et la Communauté de Communes Terres de Bresse

Afin de pouvoir pallier ponctuellement à des travaux qui ne peuvent se faire seulement par notre adjoint technique, notamment sur la Zone du Bois Bernoux, il convient de pouvoir faire appel aux personnels des services techniques de Cuisery pour lui venir en aide si besoin.

Le dédommagement financier en faveur de la commune de Cuisery se fera au nombre d'heures réelles effectuées par l'agent mise à disposition.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des services techniques entre la commune de Cuisery et la Communauté de Communes Terres de Bresse. (unanimité)

Objet : Création d'un poste d'agent technique

Afin de pallier au futur départ en retraite de l'agent technique de la Communauté de Communes et qu'il puisse transmettre suffisamment en amont son savoir, il conviendrait de recruter un agent technique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1er novembre 2021, filière technique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, CREE un poste d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1er novembre 2021, filière technique, MODIFIE le tableau des effectifs et DIT que les crédits sont prévus au BP 2021. (unanimité)

Objet : Désignation de nouveaux délégués pour le SIVOM du Louhannais – Commune d'Ormes

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et Assainissement non collectif. Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et s'est ainsi substituée au sein du SIVOM pour la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères aux communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution.

Considérant que la communauté de communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par 2 délégués titulaires,

Considérant que la commune de Ormes a émis le souhait de modifier un délégué de sa commune suite à la démission d'un conseil municipal.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Marie DEJEAN AGRON à la place de Monsieur Xavier COCHET comme représentant de la communauté de communes Terres de Bresse qui siègera pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SIVOM en tant que représentant titulaire pour la compétence « ramassage et le traitement des ordures ménagères ». (unanimité)

Objet : Remplacement d'un membre du bureau

Monsieur Daniel JENNEPIN a démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il laisse donc par conséquent sa place de membre du bureau vacante.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré ELIT Monsieur Pascal DEBOST en tant que membre du bureau à la place de Monsieur Daniel JENNEPIN. (unanimité)

Objet : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES - SOFAXIS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2022

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n° 2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n° 1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n° 2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots.

Pour le lot n° 2, la décision de la CAO est la suivante : attribution du marché à CNP ASSURANCES – SOFAXIS. Vu la délibération n° 2020-59 du 26 novembre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 18 août 2021 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES - SOFAXIS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022 ; le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 8.5% avec une franchise de 10 jours, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 % et du supplément familial de traitement ; le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33% et du supplément familial de traitement, AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion, ainsi que tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires et RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget. (unanimité)

Objet : Modification de la délibération concernant la mise en place du Temps partiel pour les agents de la communauté de communes Terres de Bresse

Le 6 juillet 2017 une délibération a été prise pour mettre en place le temps partiel au sein de la communauté de communes. Pour ne pas pénaliser l'organisation des services et les agents lors des demandes de temps partiel il convient de modifier l'article 2 comme suit :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
 - Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
 - La durée des autorisations est fixée pour une période de 6 mois à 1 an. Le renouvellement, pour la même période, se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
 - Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée pour la première demande,
 - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
 - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
 - La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la présente délibération. (unanimité)

Objet : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de 20 001 à 22 500 habitants désignent 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Sébastien FIERIMONTE qui ne siège plus au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DESIGNER Monsieur P. LACOSTE en tant que membre titulaire au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne. Monsieur P. LACOSTE sera également suppléant au comité de programmation LEADER. (unanimité)

Objet : Sollicitation d'une subvention Leader Feader – piste cyclo pédestre aux bords de Seille

La Communauté de Communes Terres de Bresse, en partenariat avec les communautés de communes voisines, souhaite aménager un sentier cyclo-pédestre le long de la Seille navigable entre Louhans et La Truchère.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de service à la population en proposant une offre de loisirs sur l'ensemble de ce territoire rural. Il s'inscrit également dans une démarche touristique puisque le futur aménagement devra être cadre de visites à la journée.

Le futur aménagement cyclo-pédestre constitue, par son tracé, sa configuration, son environnement et les territoires qu'il traverse, une valeur patrimoniale, culturelle et touristique forte. Il est ancré dans l'histoire car cet itinéraire a longtemps participé aux activités économiques et humaines du territoire, en étant le chemin de halage ou de contre halage destiné au transport fluvial.

L'itinéraire traverse de nombreux paysages : agricoles, forêts, zone Natura 2000 siège d'une riche diversité de la faune et de la flore. Il peut être un outil de découverte du terroir. Enfin, concernant les activités de loisirs, cette voie représente un produit touristique, complémentaire du tourisme fluvial et au plus proche des communes.

Le coût du projet est estimé à 1 868 724.69 € HT :

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles	
Aménagement d'un itinéraire cyclo-pédestre le long de la Seille navigable	1 868 724.69 €	FSIL	100 000€
		DETR	211 706 €
		Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	300 000.00€
		Conseil Départemental Saône & Loire	70 800 €
		EPCI	378 131.84€
		FEADER LEADER 2014-2020	434 341.91€
		Autofinancement	373 744.94€
Total H.T.	1 868 724.69 €	Total	1 868 724.69€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cet aménagement, AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du FEADeR LEADER 2014-2020 et à signer tout document relatif à cette demande, AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant. (unanimité)

Point PLUI

Rencontre avec Monsieur Le Sous-Préfet et les services de l'Etat le 16 septembre 2021 pour évoquer la problématique du PLUI sur notre territoire.

Nous avons demandé l'assistance de l'ATD pour la relecture du marché ZAC.

Prochaine réunion concernant le PLUI le 19 octobre 2021 à Ormes.

Point voirie

Les travaux de voirie se terminent.

Le Président a rencontré les dirigeants d'Eurovia qui lui ont fait une présentation générale de l'entreprise.

Eurovia a testé de nouvelles techniques plus respectueuses de l'environnement et/ou incluant du recyclage.

Le travail de diagnostic avec le logiciel voirie a commencé, une première présentation a été faite.

Point GEMAPI

Effondrement des berges le long de la Seille sur Jouvençon et Brienne, le coût de “ réparation ” est très élevé. VNF s’est rendu sur place avec Pascale COUCHOUX et Nicolas SAUTEL.

Point SENIORS

Les travaux de réhabilitation de la caserne de Simandre pour accueillir les Séniors dès 2022 sont chiffrés, ils s’élèveraient à environ 60 000 €.

Les activités dans les différents groupes reprennent petit à petit.

Un questionnaire concernant le Transport A la Demande va être diffusé à toutes les communes, Monsieur ARNAL va rencontrer tous les maires pour convenir du moyen pour avoir le plus de réponses possibles.

Point MOBILITE

Pas de nouvelle de la région depuis la délibération prise au mois de mars 2021.

Point TOURISME

Le président lance l’idée de créer des aires de stationnement de camping-cars dans les communes afin d’augmenter notre offre d’accueil touristique. Sébastien JACCUSSE va faire un inventaire auprès de toutes les communes des équipements déjà existants.

Point enfance jeunesse

Concernant le projet de Saint-Germain-du-Plain :

Benoît ROUTHIER qui a été mandaté par le Président pour piloter ce projet. Les agents sont au travail pour apporter leur contribution dans la construction de ce qui peut être proposé aux enfants et aux usagers à travers ce pôle enfance-jeunesse. Une réunion de service sur ce thème a eu lieu. Un premier contact a été pris avec la référente de la PMI. La visite d’un accueil de la petite enfance d’une autre communauté de communes est en cours d’organisation.

Concernant les centres de loisirs :

Les vacances d’été se sont bien passées. Cette année, 2 mini-séjours ont été organisés sur Ménétreuil et Montpont-en-Bresse. Au vu des retours positifs, il est prévu d’autres mini-séjours pour l’année 2022. Les enfants ont besoin d’air et d’autonomie.

La rentrée s’est bien passée aussi avec une augmentation des demandes sur les mercredis. Sur Saint-Germain-du-Plain, la capacité d’accueil a été augmentée d’une dizaine de places.

Concernant la petite enfance :

La demande est toujours forte – une réponse est apportée dans la limite des moyens en travaillant de concert avec Stéphanie DOUDET, directrice des multi-accueils et les animatrices des Relais Enfants Parents Assistantes Maternelles Geneviève PAPIN et Emmanuelle BOTTE. Les REPAM deviennent désormais les Relais Parents Enfants.

Concernant les assistantes maternelles, des rencontres sont organisées avec les animatrices des RPE pour faire connaissance et voir ce qui peut être mis en place. Mme BOUDIER a pu rencontrer sur la zone de Cuisery des assistantes maternelles motivées, professionnelles en demande de formations et d’animations proposées par le RPE. Une autre rencontre est programmée sur le secteur de Saint-Germain-du-Plain. A suivre.

Point France Services

L’antenne d’Ouroux sur Saône est opérationnelle depuis début septembre, 2 agents peuvent accueillir le public. Ces 2 agents sont sur le site de Cuisery et celui d’Ouroux.

Point inondations juillet 2021

Suite aux inondations de juillet 2021, le Président a envoyé à tous les agriculteurs susceptibles de cultiver sur les bords de Saône, un courrier leur demandant de transmettre le montant des dégâts qu’ils ont subi soit avec la copie de leur déclaration faite à leur assurance soit en faisant une estimation. Le but est d’essayer de trouver une solution en lien avec la Région et le Conseil Départemental, pour les aider suite à ces pertes. Une dizaine, sur la trentaine de lettres envoyées, ont répondu.

Prochain conseil communautaire 21/10/2021 à CUISERY